



PRÉFET DE LA MAYENNE

RECUEIL DE DOCUMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE

09 octobre 2015

**Arrêté du 1^{er} octobre 2015 portant création d'un jury d'examen relatif à la formation de
« pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »**



PREFET DE LA MAYENNE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET
DE PROTECTION CIVILES

Arrêté du 1^{er} octobre 2015
portant création d'un jury d'examen
relatif à la formation de « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs de premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civiles relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur délivrée au SDIS de la Mayenne le 25 novembre 2014 relatif à la formation à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Considérant la demande formulée par le service départemental d'incendie et de secours pour l'établissement du certificat de compétences de « Formateur aux premiers secours » pour 11 stagiaires formés en juin 2015 ;
- Considérant la nécessité de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé la formation sus-visée ;

- Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet de la Mayenne :

- ARRETE -

Article 1er : Il est constitué un jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours :

**le vendredi 9 octobre à 14h
à la Préfecture de la Mayenne, salle Opérationnelle du SIDPC,
46 rue Mazagran – 53015 Laval**

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

Médecin : M. Johnny Thibaudeau (SDIS)

Formateur de Formateur :

Mme Ghislaine CHARDIN (CRF 53)

M Frédéric PEQUIN (Gendarmerie)

M. Alain LEFEVRE (DSDEN)

Formateur aux premiers secours :

Mme Cécile PICAUD (CRF 53)

La présidence du jury sera assurée par M.me CHARDIN

Article 3 : Le jury procèdera aux délibérations et se prononcera sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats. A la suite des délibérations, un procès verbal sera établi.

Le service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture est chargé de la délivrance des certificats de compétences de « Formateur aux premiers secours ».

Article 4 : M. le directeur des services du cabinet, et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,

Christophe COELHO